



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 10 juin 2021, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> | <b>Etaients présents :</b> Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, ELOIRE Aurélie, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PAUL Christine, THIEFFRY Martine<br>Messieurs DELBERGHE Paul-Edward, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSSÉ Olivier |
| En exercice : 19         |   |
| Présents : 13            | <b>Absents excusés :</b> DELEVOYE Didier ayant donné procuration à COULON Chantal, FIEVET Béatrice ayant donné procuration à THIEFFRY Martine, PESSE Sandrine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine  |
| Votants : 16             | <b>Absents :</b> BONNEL Amaury, MARCHAND Laurent, VERDONCK Sébastien<br><br>Madame MASSELOT Catherine est nommée secrétaire de séance   |

N° : D 36-2021

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Camphin en Pévèle est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Objets de la modification du PLU : apporter des précisions sur le règlement du PLU, sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et modifier les limites de zones.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;



CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de la commune de Camphin en Pévèle

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération signée le 22 juin 2021

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ

